

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/14 : ACTION EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI -
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE VEILLE ET OBSERVATION DES
COPROPRIETES (VOC) D'EST ENSEMBLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5219-1 et L 5219-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la R2publique (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2018/12/07/01 du Conseil Métropolitain du 7 décembre 2018 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre et notamment son article 1.1,

Vu le courrier en date du 22 mars 2022 du Président de l'EPT Est Ensemble sollicitant le co-financement de la Métropole pour le dispositif de Veille et Observation des Copropriétés mené par l'EPT sur son territoire,

Vu le projet de convention financière pour le soutien de la Métropole à la Veille et Observation des Copropriétés sur le territoire de l'EPT Est Ensemble, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité pour la Métropole de se doter d'outils lui permettant de mener à bien les actions d'intérêt métropolitain dans le domaine de l'habitat, notamment en promouvant, sous forme de participation au financement, la production de savoir et la capitalisation de données sur le parc privé offertes par la mise en œuvre de dispositifs sous convention ANAH de

Veille et Observation des Copropriétés, auprès de son réseau de communes et d'EPT afin de construire l'observatoire métropolitain des copropriétés,

Considérant que le dispositif de Veille et Observation des Copropriétés fragiles de l'EPT Est Ensemble constitue une action en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé d'intérêt métropolitain telle que défini à l'article 1.1 de la délibération du conseil métropolitain CM2018/12/01 précitée,

Considérant que le financement de la Métropole est attribué à l'EPT Est Ensemble, maître d'ouvrage du dispositif de Veille et Observatoire des Copropriétés,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Habitat – Logement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le montant total de la subvention de la Métropole adressée à l'EPT Est Ensemble à 25 % du coût global HT de l'opération soit 29 974 euros pour la durée de la réalisation de l'action de Veille et Observation des copropriétés fragiles sur le territoire de l'EPT (3 ans).

AUTORISE le Président de la métropole du Grand Paris à signer avec l'EPT Est Ensemble, le projet de convention partenariale de financement du dispositif de Veille et Observation des Copropriétés sur le territoire de l'EPT Est Ensemble, à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes afférents à cette action.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 des budgets 2022 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication